

110.	Arrêté du 3 mars 1902 dispensant la demoiselle Noorua a Metuauri de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère à l'effet de contracter mariage. ....	85
111.	Arrêté du 3 mars 1902 dispensant la demoiselle Tere a Tauragna de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage. ....	85
112.	Arrêté du 3 mars 1902 dispensant la demoiselle Tiraaroa a Arii de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère à l'effet de contracter mariage. ....	85
113.	Arrêté du 3 mars 1902 dispensant la demoiselle Peia a Piripou de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère à l'effet de contracter mariage. ....	86
114.	Arrêté du 3 mars 1902 dispensant la demoiselle Noongata a Vavia de la production de son acte de naissance et du consentement de son père à l'effet de contracter mariage	86
115.	Décision du 4 mars 1902 convoquant le Conseil municipal en session extraordinaire. ....	86
116.	Arrêté du 10 mars 1902 fixant les conditions d'abonnement aux eaux de la ville de Taiohae (Marquises)....	87
117.	Arrêté du 20 mars 1902 ouvrant au Directeur du Service Administratif, au titre du budget colonial, exercice 1901, un crédit provisoire ds la somme de 3,132 fr. 09.....	88
118.	Arrêté du 20 mars 1902 fixant le prix des cessions de transports pour l'année 1902. ....	89
119.	Arrêté du 20 mars 1902 fixant le prix de la ration et des cessions de vivres pour les années 1902-1903. ....	91
120.	Arrêté du 24 mars 1902 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des concessions d'eau et de l'impôt dit des routes de la commune de Papeete pour le 2 <sup>e</sup> semestre 1901. ....	95
121.	Arrêté du 24 mars 1902 rendant exécutoires les rôles principaux des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1902. ....	96
122 à 138.	Nominations, Mutations, etc. ....	98

N<sup>o</sup> 84. — CIRCULAIRE ministérielle. — *Dispositions à prendre à l'égard des fonctionnaires, employés ou agents changeant de colonies, qui tombent malades en cours de route.*

*Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des colonies.*

(3<sup>e</sup> Direction. — 3<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 17 janvier 1902.

MESSIEURS, — Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> novembre 1899, qui a modifié la réglementation des congés du personnel